

gant pour jamais à cet esprit de révolte qui les avoit animés jusqu'ici.

Mais ces peuples féditieux méconnoissans leurs veritables interêts, & soufflés secrettement par la Cour de Liege, ne témoignerent aucune disposition à se ranger à leur devoir. On ne vit que trop clairement d'où le coup partoit; & le Roi pendant son séjour dans ses Etats de Cleves, y voulant remédier par les remontrances, qu'il ordonna à son Conseiller Rambonet de faire au Prince & Evêque de Liege, au nom de Sa Maj, qui lui avoit même écrit là-dessus, eut la mortification de ne pas seulement recevoir de réponse.

Il falloit donc arrêter le progrès du mal dans sa source, & faire retomber sur son auteur toutes les suites d'une quantité d'attentats les plus criants, contre les droits incontestables de Sa Maj., sur la libre & franche Baronnie de Herstal.

C'est uniquement dans cette vûë que le Roi s'est trouvé forcé à regret, & contre son inclination de repousser la violence qu'on lui avoit faite jusqu'ici de la part de la Cour de Liege, par la violence, & d'employer ce qu'on appelle *retorsionem juris iniqui*, comme le seul remède usité & autorisé, même dans ces sortes d'occasions, par les Loix & les Constitutions de l'Empire, contre un Prince qui jusqu'ici n'a point fait de difficulté de fouler aux pieds les droits les plus incontestables de Sa Maj., & contre les attentats duquel il n'y avoit point de justice à obtenir malgré toutes les plaintes que le feu Roi de glorieuse mémoire en a fait porter depuis plusieurs années à la Cour de Vienne.

Cepen-